



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 5 DECEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le 5 Décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MARTINET Claude, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - LAMOUREUX Jean-Paul - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard.

ABSENTE EXCUSEE :

Mme STEHLI Cathy qui a donné procuration à Mr GEYNET Alain

ABSENTS : Mesdames et Messieurs GARNIER B. - GAVEN LAMOUREUX Karen - VENTRE Frédéric - REY André - BUGIANI Christian - MARQUIS Olivier

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur BOISSON Frédéric

Le quorum étant atteint, la séance est régulièrement ouverte (article L2121-17 CGCT).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'observer une minute de silence, pour rendre hommage, à Monsieur Jean-Marie BIOT, ancien maire de Montfrin, décédé le 22/10/2013.

Minute de silence.

ORDRE DU JOUR

Délibération n° 20130512-01 APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2013
--

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de parcourir le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2013.

Après lecture et observations sur le procès-verbal, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le procès-verbal modifié de la séance du Conseil Municipal du 10 octobre 2013.

Délibération n° 20130512-02
CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHÉ DE SIGNALISATION

Monsieur le Maire indique à l'Assemblée que le marché conclu avec l'entreprise LACROIX SIGNALISATION pour la fourniture et la pose de signalisation et signalétique est arrivé à échéance.

Sur la base du Dossier de Consultation des entreprises, une nouvelle consultation a été lancée en procédure adaptée, avec publication d'un avis dans le Gard Eco et sur la plateforme e-marchéspublics.com. Trois offres ont été reçues dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par la société SIGNAUX GIROD GRAND SUD de Baillargues (34).

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec l'entreprise SIGNAUX GIROD GRAND SUD : ce marché sera conclu à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société SIGNAUX GIROD GRAND SUD pour une durée d'un an renouvelable 2,
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20130512-03
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA REHABILITATION ET LE DEVOIEMENT D'UN RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF + LA CREATION D'UN POSTE DE REFOULEMENT AVENUE GENERAL DE GAULLE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée, en procédure adaptée, concernant les travaux de création d'un poste de relevage, et de dévoiement du réseau assainissement sur l'avenue du Général De Gaulle.

Un avis de publication a été envoyé à Gard Eco et sur la plateforme e-marchéspublics.com. Deux offres ont été transmises dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publication et dans le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été remise par le l'entreprise ELTP, pour un montant de travaux de 115 324,25 € HT, soit 137 927,81 € TTC.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec l'entreprise ELTP.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le choix de la société ELTP pour un montant du marché de 115 324,25 € HT, soit 137 927,81 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché de travaux, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.

Délibération n° 20130512-04

CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LA FOURNITURE ET POSE DU JOURNAL ELECTRONIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet d'acquisition d'un second journal électronique double face (panneau lumineux - sans compter celui prise en charge par la communauté de communes qui sera lui, en simple face). Il indique qu'une consultation sur devis a été lancée sur la base des caractéristiques techniques identiques au panneau existant :

- 1/ LUMIPLAN : 12 965,00€ HT
(système d'exploitation compatible avec le système existant)
- 2/ URBAN CONCEPT : 22 371,72 € HT
(système d'exploitation non compatible avec le système existant, donc 2 gestions parallèles)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de retenir la société LUMIPLAN qui propose l'offre économiquement la plus favorable avec l'avantage d'offrir un système d'exploitation compatible avec le système existant.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société LUMIPLAN pour l'acquisition et la mise en place d'un journal électronique, pour un montant de 12 965,00 € HT,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le bon de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20130512-05

CHOIX DU PRESTATAIRE POUR LE MARCHE D'ENTRETIEN DES POTEAUX A INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la responsabilité tenue par la commune dans la défense incendie, et notamment l'obligation de posséder des équipements ou ouvrages en bon état de fonctionnement, permettant la fourniture d'eau destinée à la lutte contre l'incendie.

Monsieur le Maire indique donc la nécessité de passer un marché pour le contrôle, l'entretien et le remplacement des poteaux incendie communaux.

Sur la base du Dossier de Consultation des entreprises, une consultation a été lancée en procédure adaptée, avec publication d'un avis dans le Gard Eco et sur la plateforme e-marchéspublics.com. Trois offres ont été reçues dans les délais.

En fonction des critères prévus dans l'avis de publicité et le règlement de consultation, l'offre économiquement la plus avantageuse a été présentée par la société SAUR de Nîmes (30).

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le projet de Marché avec l'entreprise SAUR : ce marché sera conclu à bons de commande, avec un montant minimum annuel de 1000 € HT, pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le choix de la société SAUR pour une durée d'un an renouvelable 2 fois,
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer le marché, ainsi que toutes les pièces relatives à son exécution.
- ✓

Délibération n° 20130512-06
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR LES TRAVAUX DE RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS
SUR LES OUVRAGES D'EAU POTABLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des travaux de renouvellement et de mise en place d'équipements sur les ouvrages d'eau potable doivent être réalisés, afin de conserver un fonctionnement sûr et optimal des installations et de la desserte en eau potable.

Après consultation sur devis, la société EPUR (filiale de VEOLIA EAU) propose le meilleur tarif pour la réalisation de ces travaux :

1/ Remplacement de l'analyseur de chlore au réservoir 1000 m ³ :	4 020,00 € HT
2/ Remplacement du détecteur de fuite de chlore au réservoir 1000 m ³ :	1 640,00 € HT
3/ Mise en place d'équipements de sectorisation de fuites au réservoir 300 m ³ :	3 810,00 € HT
4/ Remplacement d'un ballon anti-bellier au puits Saint Martin, avec garniture de sécurité :	2 780,00 € HT
Préparation de chantier - Imprévus :	<u>1 040,00 € HT</u>
TOTAL :	13 290,00 € HT

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de retenir la société EPUR pour la réalisation de ces travaux, pour un montant de 13 290,00 € HT, soit 15 894,84 € TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la société EPUR pour la réalisation travaux de renouvellement et de mise en place d'équipements sur les ouvrages d'eau potable, pour un montant de 13 290,00 € HT,
- **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20130512-07
CHOIX DE L'ENTREPRISE POUR L'AMENAGEMENT DE LA LIAISON PIETONNE -
RUE DES ROCHERS

Monsieur le Maire propose de réaliser des aménagements sur la partie piétonne de la rue des Rochers reliant le Nord et le Sud du Village, sous le château.

Ces aménagements partiels font partie intégrante de la phase 2 de l'étude menée pour la réfection de la rue Haute et de la rue des Rochers. Sur le volet financier, il propose d'effectuer dans un 1^{er} temps cet espace et de réaliser les liaisons nord et sud, dans un second temps (compte-tenu des délais nécessaires pour l'instruction des demandes de subventions sur les parties routières et réseaux secs). La réalisation du chemin piétonnier avec un espace vert aménagé, offrirait une 1^{ère} dynamique à cette rue qui est référencée dans le parcours des chemins de randonnées.

Il indique qu'une consultation sur devis a été lancée sur la base d'une proposition d'aménagement en béton matricé « pavés gris » :

1/ SOLS MEDITERRANNEE :	22 080,00€ HT (proposition de base) 21 400,00€ HT variante en finition bouchardé ton pierre, qui s'intégrait mieux au site (proximité mur du château)
2/ LAUPIE SAS :	26 470,00€ HT (proposition de base)
3/ CESAR SAS :	24 920,00 € HT (proposition de base)

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de retenir la société SOLS MEDITERRANNEE pour la réalisation de ces travaux, en retenant l'offre avec la variante finition bouchardé pour un montant de 21 400,00 € HT, soit 25 594,40 € TTC.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✓ **APPROUVE** le choix de la société SOLS MEDITERRANNEE pour l'aménagement d'un sentier piétonnier rue des Rochers ; travaux s'inscrivant dans une phase partielle de la réfection de la rue des Rochers, pour un montant de 21 400,00 € HT,

✓ **AUTORISE** le Maire à signer les bons de commande, ainsi que toutes les pièces relatives à cette affaire.

Délibération n° 20130512-08
REFECTION VOIRIE ET RESEAUX - CHEMIN DE LA GARRIGUE :
- DEMANDE DE SUBVENTION (AMENDE DE POLICE CG)
- APPROBATION DCE
- DEMANDE ETUDE AU SMDE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'état très détérioré de la voirie du chemin de la Garrigue, et du problème généré par les eaux de pluie du fait de l'absence de réseau pluvial sur ce chemin pentu.

Ainsi, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement de la voirie et du réseau pluvial du chemin de la Garrigue, élaboré par le cabinet CAP INGE. Ce projet prévoit la création de 302 mètres linéaires de réseau pluvial enterré, ainsi que la réfection de la chaussée en enrobé, depuis la route de Fournès jusqu'au chemin de la Baume.

Monsieur le Maire indique que le coût des travaux est estimé à 155 885,00 € HT.

Il ajoute que les travaux de réfection de voirie et d'aménagement d'un réseau pluvial sont éligibles à une subvention du Conseil Général du Gard au titre des amendes de police.

Il précise qu'une étude d'opportunité va être demandée auprès du SMDE afin de chiffrer en sus le coût de l'enfouissement des réseaux secs sur le chemin.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver le projet de travaux réfection de voiries et d'aménagement d'un réseau pluvial sur le chemin de la Garrigue, pour un montant estimé de 155 885,00 € HT,
- **AUTORISE** son Maire à lancer une consultation des entreprises concernant ces travaux,
- **SOLLICITE** l'aide financière du Conseil Général au titre des amendes de police,
- **SOLLICITE** le SMDE pour la réalisation d'une étude d'opportunité et d'un chiffrage estimatif concernant les travaux d'enfouissement des réseaux secs sur le chemin de la Garrigue.

Délibération n° 20130512-09
APPROBATION DEPOT DECLARATION PREALABLE - REHABILITATION GENDARMERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de réhabilitation de la Gendarmerie et de 6 logements.

Il donne lecture de la notice descriptive des travaux, annexée à la déclaration préalable.

Le présent projet a été estimé par le maître d'œuvre, le cabinet FOUROUS architecte, à :

- 181 990.40€ HT pour la partie Gendarmerie (avec volet DP pour ERP)
- 581 819,60€ HT pour la partie logements
- 64 000.00€ HT pour les travaux extérieurs

L'ensemble de l'opération nécessite une autorisation d'urbanisme, il convient de déposer une déclaration préalable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la demande de déclaration préalable pour la réhabilitation de la Gendarmerie et de 6 logements avec un volet travaux sur ERP (partie accueil Gendarmerie) et d'approuver l'avant-projet définitif estimé afin de lancer la consultation des entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à déposer les déclarations préalables nécessaires.
- ✓ **APPROUVE** l'avant-projet définitif estimé et autorise le lancement de la consultation des entreprises.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DELIBERATION 20130512-10 AMENAGEMENT DE LA VOIE VERTE - ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la voie verte porté par le conseil général du Gard et traversant les communes de Montfrin, Beaucaire, Comps, Meynes et Sernhac.

Il rappelle également que par arrêté préfectoral n°2013267-0012, Monsieur le Préfet à ouvert une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLUS des communes concernées et préalable à l'autorisation au titre des articles L241-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau).

La présente enquête publique s'est donc tenue du 24 octobre 2013 au 26 novembre 2013.

Suivant l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, il appartient aux communes dépositaires d'un dossier d'enquête publique, de donner son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau, au plus tard dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

Suivant l'étude hydraulique et les pièces relatives au volet loi sur l'eau, impactant le territoire de MONTFRIN, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attirer l'attention de Monsieur le Préfet, du Conseil Général porteur du projet et de la SEGAR maître d'œuvre de l'opération, à veiller, dans le cadre de la réalisation des installations, de ne pas venir accentuer le problème du REAL ; notamment le Pont du Réal en ne modifiant pas les ouvrages existants ; le maître d'œuvre devra étudier des aménagements spéciaux afin d'optimiser l'écoulement des eaux et gérer au mieux l'imperméabilité du sol sur ce secteur.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé de Mr le Maire et réitère auprès de Monsieur le Préfet, du Conseil Général porteur du projet et de la SEGAR, maître d'œuvre de l'opération les recommandations suivantes :

- Veiller dans le cadre de la réalisation des installations, de ne pas venir accentuer le problème du REAL ; notamment le pont du Réal en ne modifiant pas les ouvrages existants ; le maître d'œuvre devra étudier des aménagements spéciaux afin d'optimiser l'écoulement des eaux et gérer au mieux l'imperméabilité du sol sur ce secteur.

Délibération n° 20130512-11
APPROBATION AVENANT DE TRAVAUX n° 3
MOINS-VALUES ET PLUS VALUES - AVENUE DR FELIX CLEMENT - TC

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les travaux de la Place de la République/Avenue Félix Clément et notamment les travaux supplémentaires rendus nécessaires pour la bonne exécution du chantier, relevant de la tranche conditionnelle.

Il évoque dans un 1^{er} temps, les plus-values concernant des aménagements voirie (gargouille, coussins berlinois, grille d'arbre, entrée menant aux ST et à la Salle Béjart) et diverses reprises sur le réseau d'eau.

Ensuite, il évoque les moins-values portant sur des modifications de revêtements, du mobilier et espaces verts.

Monsieur le Maire présente l'avenant n°3 au contrat de travaux intégrant les plus et moins-values.

Montant marché initial	:	251 334.00€ HT
Avenant de plus-value	:	33 981.00€ HT
Avenant de moins-value	:	14 464.00€ HT
Montant différentiel de l'avenant n°3	:	19 427.00€ HT
Nouveau montant du marché	:	270 761.00€ HT

Où cet exposé, et après examen de l'avenant, le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

- **APPROUVE** l'avenant n°3 au marché de travaux avec la société EIFFAGE.
- **APPROUVE** le nouveau montant du marché fixé à 270 761,00 € HT,
- **DONNE** tout pouvoir à son Maire pour signer les pièces relatives à cet avenant.

Délibération n° 20130512-12
APPROBATION AVENANT PROVENCE PLATS
FOURNITURE DE REPAS CANTINES SCOLAIRES ET ALSH

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de prolonger l'avenant conclu au contrat initial avec Provence Plat pour la fourniture des repas des cantines scolaires et du centre de loisirs (ALSH). Il précise que ce renouvellement est conclu dans les mêmes conditions financières que l'avenant initial et s'éteindra le 31 août 2014.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

- ✓ **APPROUVE** les avenants avec la société Provence Plat pour la fourniture des repas des cantines scolaires et du centre de loisirs jusqu'au 31 août 2014, suivant les mêmes conditions financières que le contrat initial à savoir :
 - Cantine scolaire : prix du repas 2,712€ HT soit 2,861€ TTC
 - ALSH : prix du repas 2,570€ HT soit 2,711€ TTC
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire signer les avenants correspondants.

Délibération n° 20130512-13
APPROBATION CONVENTION AVEC LE SMDE
POUR LA REALISATION DU DIAGNOSTIC RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet de réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public sur toute la commune de Montfrin.

Cette opération sera réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard.

Le coût du projet est évalué en fonction du nombre de points lumineux. Ce projet s'élève à : 6 550, 00 HT soit 7 833,80 € TTC.

Une convention financière permet de déterminer le fond de concours de la commune en mentionnant les aides attribuées à cette opération.

Monsieur le Maire propose que le Conseil se prononce pour solliciter le Syndicat Mixte à Cadre Départemental d'Electricité du Gard afin que celui-ci se charge de la procédure de réalisation d'un diagnostic complet.

L'exposé de Monsieur le Maire entendu, le Conseil après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,

- ✓ D'approuver la réalisation d'un diagnostic de l'éclairage public par le SMDE,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à viser la convention financière entre la collectivité et le SMDE.

Délibération n° 20130512-14
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : MODIFICATION DU RI ET INTEGRATION CONVENTION BENEVOLAT

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter un nouveau règlement intérieur fixant les modalités de fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Ce règlement définit les éléments suivants :

- Les consultations sur place
- Les inscriptions
- Le prêt à domicile

Dans l'organisation fonctionnelle de ce service, il est également proposé d'établir des conventions bénévolat afin de régulariser les actions des personnes actives et bénévoles au sein de la structure.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ APPROUVE le règlement intérieur de la bibliothèque municipale, tel qu'annexé à la présente,
- ✓ APPROUVE le projet de convention bénévolat à établir entre la commune et le bénévole.
- ✓ AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions bénévolat intervenantes pour le bon fonctionnement de la bibliothèque municipale.

Délibération n° 20130512-15
APPROBATION RAPPORT ANNUEL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriale, et en particulier de l'article D2224-5, Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement, pour l'exercice 2012.

Le rapport présente les indicateurs techniques et financiers des deux services.

Où cet exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement établi au titre de l'exercice 2012.

Délibération n° 20130512-16
APPROBATION SUBVENTIONS « OPERATION ALARME INTRUSION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 juin 2012 fixant le barème des subventions susceptibles d'être attribuées aux particuliers dans le cadre de la lutte contre les cambriolages en créant une aide à l'acquisition et à l'installation d'un dispositif d'alarme intrusion pour l'habitation.

Vu le plan quinquennal, 2012-2016,

Vu les dossiers de demande de subvention conformes et présentés par :

- Monsieur et Madame Lamouroux Jean-Paul propriétaires de l'immeuble sis route de la gare à Montfrin,
- Monsieur et Madame Mercier David, propriétaires de l'immeuble sis 13 bis René Cassin à Montfrin.

Monsieur LAMOUREUX, conseiller municipal concerné, ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

- **DECIDE** d'attribuer à :
 - Monsieur et Madame Lamouroux une subvention plafonnée à 500 €.
 - Monsieur et Madame Mercier une subvention plafonnée à 500 €.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du Budget Communal 2013.

POUR : (12) Mesdames et Messieurs MARTINET Claude - LEFEVRE Jean-Claude - GARNIER Madeleine - CHANCEL Claire - GEYNET Alain - DESCOLLONGES Sandrine - MURGUET Marc - BOISSON Frédéric - MAZAS Jean-Pierre - BERGEN Géraldine - SIGNORET Gérard - STEHLI Cathy.

Délibération n° 20130512-17
DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget principal 2013.

Suite à la cession par la commune de parcelles ou d'échange de terrain, il est nécessaire d'augmenter le compte 024 Produits de cessions.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des travaux en régie ont été faits et qu'il est nécessaire de retranscrire les écritures correspondantes afin de transférer la charge de ces travaux du fonctionnement en investissement. Le compte 2031 doit aussi être crédité afin de solder l'étude sur le nouveau groupe scolaire.

Monsieur le Maire propose

- ✗ Augmentation des recettes de fonctionnement au 722 - 042 (opération d'ordre) de 32 777.26 € correspondant au montant des travaux en régie
- ✗ Augmentation des dépenses de fonctionnement au 023 de 32 777.26 correspondant au virement à la section d'investissement
- ✗ Augmentation des recettes d'investissement au 024 correspondant aux produits de cessions de 2 619.06 €.
- ✗ Augmentation des dépenses d'investissement au chapitre 21 - 040 (opération d'ordre) de 32 777.26 € correspondant au montant des travaux en régie
- ✗ Augmentation des dépenses d'investissement au chapitre 20 de 5148.00 €
- ✗ Diminution des dépenses d'investissement au chapitre 21 de 2 528.94 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✍ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget principal comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D – 023 Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 777.26 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	32 777.26 €	0.00 €	0.00 €
R-722 Immobilisations corporelles	00.00 €	0.00 €	0.00 €	32 777.26 €
TOTAL R 042 / Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 777.26 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	0.00 €	32 777.26 €	0.00 €	32 777.26 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 777.26 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	32 777.26 €
R – 024 : Produits de cessions	0.00 €	00.00€	0.00 €	2 619.06 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	00.00	0.00 €	2619.06 €
D-2128-299 : Aménagement urbain	0.00 €	6 545.85 €	0.00 €	0.00 €

D-21312-268 : Ecole élémentaire	0.00 €	1 320.08 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-255 : Bâtiments communaux	0.00 €	14 778.18 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-255 : Bâtiments communaux	0.00 €	7 390.23 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-299 : Aménagement urbain	0.00 €	2 742.92 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	32 777.26 €	0.00 €	0.00 €
D-2031 : Frais d'études	0.00 €	5 148.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	5 148.00 €	0.00 €	0.00 €
D 21318-255 : Bâtiments communaux	2 528.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	2 528.94 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	2 528.94 €	37 925.26 €	0.00 €	35 396.32 €
TOTAL GENERAL		68 173.58 €		68 173.58 €

Délibération n° 20130512-18
DECISION MODIFICATIVE N° 3 - BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de procéder à la modification des crédits sur le budget assainissement 2013.

Suite à la réévaluation des travaux d'investissement, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 23 « immobilisations en cours ».

Monsieur le Maire propose :

- ✘ Baisse des dépenses de fonctionnement : sur les chapitres 011, 014, 65 et 67 de 9 910.98 €
- ✘ Augmentation des dépenses de fonctionnement : sur le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) de 9 910.98 €.

Ces 2 écritures garantissent l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement.

- ✘ Augmentation des dépenses d'investissement : sur le chapitre 23 « immobilisations en cours » de 17 736.98€ (affectés à l'article 2315)
- ✘ Augmentation des recettes d'investissement : sur le chapitre 021 (virement de la section d'exploitation) de 9 910.98 €
- ✘ Augmentation des recettes d'investissement : sur le chapitre 10 « dotation ...» de 7 826 € (affectés à l'article 10222)

Ces 3 écritures garantissent l'équilibre budgétaire de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✎ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la modification des crédits du budget assainissement comme suit :

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
FONCTIONNEMENT				
D-6063 : Fournitures de petit équipement	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615 : Entretien et réparations	3 899.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-622 : Rémunération d'intermédiaires et honoraires	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D- 623 : Publicité, publications, relations publiques	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €

TOTAL D 011 : Charges à caractère général	6 399.45 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-706129 : Revers. redevance pour modernisation des réseaux de collecte	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuation de produits	60.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 virement à la section d'investissement	0.00 €	9 910.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	9 910.98 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	1 707.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 707.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 744.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	1 744.40 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	9 910.98 €	9 910.98 €	0.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 910.98 €
TOTAL 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 910.98 €
R - 10222 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 826.00 €
TOTAL R 10 : Dotations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 826.00 €
D-2315-311 : DIVERS ASSAINISSEMENT	0.00 €	17 736.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	17 736.98 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	0.00 €	17 736.98 €	0.00 €	17 736.98 €
TOTAL GENERAL		17 736.98 €		17 736.98 €

Délibération n° 20130512-19A
BUDGET 2014
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2013 (+ DM)	Ouverture de crédits 2014
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2031	Frais d'études	13 215.74 €	3 303.94 €
2051	Concessions et droits similaires	82 533.68 €	20 633.42 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	95 749.42 €	23 937.36 €
2116	Cimetières	3 000.00 €	750.00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	5 000.00 €	1 250.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	71 934.36 €	17 983.59 €
21316	Equipements du cimetière	28 000.00 €	7 000.00 €
21318	Autres bâtiments publics	12 471.06 €	3 117.77 €
2135	Installat. générales, agencements, aménagements des constructions	987.77 €	246.94 €
2151	Réseaux de voirie	32 955.78 €	8 238.95 €
2152	Installation de voirie	60 287.12 €	15 071.78 €
21534	Réseaux d'électrification	43 000.00 €	10 750.00 €

21538	Autres réseaux	37 027.39 €	9 256.85 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie et de défense civile	12 855.51 €	3 213.88 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	2 140.84 €	535.21 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	13 304.98€	3 326.25 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	18 500.00 €	4 625.00 €
2184	Mobilier	13 600.00 €	3 400.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	58 661.34 €	14 665.34 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	413 726.15 €	103 431.56€
2313	Constructions	582 694.10 €	145 673.53 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	1 309 153.16 €	327 288.29 €
2316	Restauration des collections et œuvres d'art	10 000.00 €	2 500.00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 901 847.26 €	475 461.82 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	2 411 322.83 €	602 830.74 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20130512-19B
BUDGET 2014
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET EAU

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2012 (+ DM)	Ouverture de crédits 2013
2156	Matériel spécifique d'exploitation	5 000.00 €	1 250.00 €
2158	Autres	25 605.00 €	6 401.25 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 605.00 €	7 651.25 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	179 926.00 €	44 981.50 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	179 926.00 €	44 981.50 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	210 531.00 €	52 632.75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20130512-19C
BUDGET 2014
OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT
BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des dispositions réglementaires autorisent le mandatement des dépenses d'investissement de l'année N avant le vote du Budget Primitif de cette même année à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Imputations	Libellés	Crédits inscrits au BP 2012 (+ DM)	Ouverture de crédits 2013
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
2158	Autres	13 386.00 €	3 346.50 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	13 386.00 €	3 346.50 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	205 503.27 €	51 375.82 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	205 503.27 €	51 375.82 €
	TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	218 889.27 €	54 722.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à liquider des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2014, à hauteur du quart des crédits ouverts à l'exercice 2013, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Délibération n° 20130512-20
RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 10 novembre 2010 portant mise à disposition d'un terrain communal à M et Mme BEN SOLTANE.

Cette convention étant arrivée à échéance, il convient suivant la nouvelle demande de Monsieur et Madame BEN SOLTANE, de la renouveler dans les mêmes conditions.

Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agit d'une parcelle du domaine privé de la commune, référencée section AL n°1340, d'une superficie de 271 m². Il ajoute que ce terrain n'est pas utilisé par la commune, qui doit cependant assurer son entretien (fauchage, esthétique et sécurité).

Monsieur le Maire présente le projet de renouvellement de convention de mise à disposition d'un terrain communal à Monsieur et Madame BEN SOLTANE. Les termes de la convention précisent notamment que Monsieur et Madame BEN SOLTANE disposent à titre gratuit de la parcelle sus visée, et qu'en contrepartie, ils en assurent l'entretien, l'esthétique et la sécurité, vis-à-vis du voisinage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de mettre gratuitement à la disposition de Monsieur et Madame BEN SOLTANE, un terrain du domaine privé de la commune, référencé section AL parcelle n° 1340, d'une superficie de 271 m², situé tel qu'il figure au plan annexé. Cette mise à disposition est prévue pour une durée initiale de 3 ans, renouvelable à terme chaque année par **reconduction expresse**,
- **APPROUVE** la convention renouvelée telle que présentée,
- **AUTORISE** le Maire à signer ladite Convention.

**Délibération n° 20130512-21
APPROBATION CESSION DE TERRAINS**

REPORTEE

**Délibération n° 20130512-22
APPROBATION DE PRINCIPE
ETUDE D'ECHANGE DE TERRAINS**

Dans le cadre d'une régularisation d'occupation foncière et plus particulièrement s'agissant de la parcelle T 138 d'où est tiré le feu d'artifice du 14 juillet appartenant à un particulier, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'étudier la demande de Monsieur VILLARD Yvan, propriétaire de ladite parcelle.

Il propose l'échange de la parcelle T 138 (6 358m²) sise la Grange Nord contre 2 parcelles communales : ZB 199 (5 201 m²) et ZB 204 (1 803m²) sises le Vacant.

Afin d'étudier cette proposition d'échange, il est nécessaire de solliciter le service des domaines afin de connaître l'estimation des parcelles précitées.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **PREND** la décision de principe d'étudier l'échange de 2 parcelles communales : ZB 199 (5 201 m²) et ZB 204 (1 803m²) sises le Vacant contre une parcelle de terrain cadastrée T 138 (6 358m²) sise la Grange Nord et appartenant à Monsieur VILLARD Yvan.
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire de demander aux services des Domaines l'estimation des biens et terres concernés,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'échange du bien au moyen d'un acte de gré à gré.

23 °) QUESTIONS DIVERSES

- Il est rappelé que les salles municipales, en période électorale, sont mises gracieusement à la disposition des parties politiques et/ou des futurs candidats aux élections municipales.
- Monsieur le Maire annonce que le Conseil Général du Gard garanti la totalité du prêt de l'HEPAD de Montfrin.
- Il est rappelé les diverses manifestations prévues pour le Téléthon 2013 - Salle Béjart.

L'ordre du jour étant épuisé
et en l'absence d'autres interventions,
Monsieur le Maire clôt la séance à 22 heures.